

DOSSIER DUMENT REMPLI A ENVOYER par mail avant le 12/05/17 minuit à :
tropheenegoce@lemoniteur.fr (possibilité de l'obtenir sous version word)

La remise des Trophées du Négoce aura lieu le 6 juillet 2017. Pour participer, les candidats **doivent impérativement s'acquitter des droits d'inscription en ligne sur www.lemoniteur.fr, rubrique évènements**

- 1 dossier : 390 € HT (468 € TTC)
- 2 dossiers : 590 € HT (708 € TTC)
- 3 dossiers : 690 € HT (828 € TTC)

SOCIETE CANDIDATE

SOCIETE :

NOM ET PRENOM DU DIRIGEANT :

FONCTION EXACTE :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

RESPONSABLE DU DOSSIER (que nous pouvons joindre si besoin pour le suivi du dossier) :

SOCIETE :

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

Parmi ces 11 catégories, vous avez la possibilité de déposer votre dossier de candidature dans une ou plusieurs catégories. Nous vous invitons à lire attentivement les spécificités de chacune d'entre elles et d'expliquer pourquoi votre dossier mérite d'être retenu.

INNOVATIONS PRODUITS

- Connectivité
- Performance thermique
- Environnement et ressources naturelles (matières premières, recyclage, biodiversité, faibles nuisances, gestion des ressources, bas carbone...)
- Rénovation (produits conçus spécifiquement pour les chantiers de réno)
- Confort de travail, santé, sécurité (réduction des troubles musculo-squelettiques, sécurité des travailleurs, confort de pose...)
- Design
- Accessibilité, PMR

INITIATIVES METIER

- Meilleure Opération de lancement de produit / Animation commerciale
- Meilleure application / site web
- Meilleure action RSE
- Meilleur service aux négoce/clients

CANDIDAT

SOCIÉTÉ :

SECTEUR D'ACTIVITÉ :

C.A. RÉALISÉ :

NOMBRE D'EMPLOYÉS :

DATE DE LANCEMENT ou DISPONIBILITÉ DANS LES POINTS DE VENTE (les produits/actions doivent avoir été commercialisés/réalisés pour la première fois entre le 01/06/2015 et le 31/12/2016) :/..../..

MERCI DE PRÉCISER DANS QUELLE(S) CATÉGORIE(S) VOUS PARTICIPEZ :

Un produit ou une réalisation peut être présenté dans une ou plusieurs catégories. Dans ce cas, un dossier doit être déposé pour chaque catégorie et les frais d'inscription réglés pour chaque dossier déposé.

Un produit ou une réalisation objet de plusieurs dossiers ne pourra être récompensé que dans une seule catégorie.

INNOVATION PRODUITS

Connectivité

Performance thermique

Environnement et ressources naturelles (matières premières, recyclage, biodiversité, faibles nuisances, gestion des ressources, bas carbone...)

Rénovation (produits conçus spécifiquement pour les chantiers de rénovation)

Confort de travail, santé, sécurité (réduction des troubles musculo-squelettiques, sécurité des travailleurs, confort de pose...)

Design

Accessibilité, PMR

INITIATIVES MÉTIER

Opération de lancement de produit / Animation commerciale

Application / meilleur site web

Action RSE

Service aux négociés /clients

INTITULE DU PRODUIT/CONCEPT :

● **DESCRIPTIF DÉTAILLÉ :**

• **CARACTERE INNOVANT :**

• **AVANTAGE CONCURRENTIEL PAR RAPPORT AU MARCHE :**

• **PRIX ET POSITIONNEMENT (POUR LES CATEGORIES PRODUITS):**

• **PERFORMANCES CONSTATEES DEPUIS LA MISE SUR LE MARCHE :**

- POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MERITE D'ETRE RETENU ?

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Joindre des visuels, des liens vidéo ou présentations illustrant votre produit/concept (en version numérique uniquement) :

Attention documents limités à 3 pages

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées du Négoce sont organisés par :

GROUPE MONITEUR

Société par Actions Simplifiée au capital de 333 900 euros,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 080 823,

Dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle BP 20 156 – 92186 Antony Cedex

Concours organisé du 17 mars 2017 au 12 mai 2017.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les industriels du secteur du bâtiment, qui innovent dans leurs démarches ou leurs produits dans l'une des catégories suivantes.

ARTICLE 3 - LES PRIX – CATEGORIES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera le nombre de Trophées précisé dans les 11 catégories suivantes :

3.1 INNOVATIONS PRODUITS

- Connectivité
- Performance thermique
- Environnement et ressources naturelles (matières premières, recyclage, biodiversité, faibles nuisances, gestion des ressources, bas carbone...)
- Rénovation (produits conçus spécifiquement pour les chantiers de réno)
- Confort de travail, santé, sécurité (réduction des troubles musculo-squelettiques, sécurité des travailleurs, confort de pose...)
- Design
- Accessibilité, PMR

3.2 INITIATIVES METIER

- Meilleure opération de lancement de produit / Animation commerciale
- Meilleure application / site web
- Meilleure action RSE
- Meilleur service aux négoce/clients

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées du Négoce, les candidats doivent impérativement :

4.1 Proposer des produits/actions commercialisés/réalisés pour la première fois entre le 01/06/2015 et le 31/12/2016. Ces produits/actions doivent être conçus et/ou fabriqués et/ou réalisés en France et/ou en Europe et distribués en France dans un circuit de grande distribution. L'organisateur peut être amené à demander à l'entreprise de lui fournir une preuve de commercialisation datée.

L'organisateur peut être amené à demander à l'entreprise de lui fournir une preuve de commercialisation datée.

Un produit ou une réalisation peut être présentée dans une ou plusieurs catégories dans ce cas, un dossier doit être déposé pour chaque catégorie et les frais d'inscription réglé pour chaque dossier déposé.

Un produit ou une réalisation objet de plusieurs dossiers ne pourra être récompensé que dans une seule catégorie.

4.2 Compléter le **BULLETIN D'INSCRIPTION** en ligne sur le site [lemoniteur.fr/rubrique nos événements](http://lemoniteur.fr/rubrique/nos%20ev%20nements) (<http://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/trophees/>) et **acquitter le droit d'inscription** :

- par carte bancaire lors de l'inscription en ligne
- par chèque à l'ordre de Groupe Moniteur / Trophées du Négoce / Laëtitia Zunino à réception de facture
- par virement bancaire à réception de facture :

Domiciliation : LA BANQUE POSTALE - CENTRE DE LA SOURCE

Compte N° 3742830J033 - Clé RIB : 74

Code Banque : 20041 - Code Guichet : 1012

IBAN : FR69 2004 1010 1237 4283 0J03 374

BIC : PSSTFRPPSCE

L'inscription et l'ensemble des éléments doivent être impérativement envoyés avant le **12 mai 2017 minuit**.

4.3 Déposer un **DOSSIER DE CANDIDATURE** comprenant:

a) **Le dossier de candidature** dactylographié et complet par email à l'adresse suivante : tropheenegoce@lemoniteur.fr

Le candidat pourra présenter un produit ou une réalisation dans plusieurs catégories sous réserve de :

- remplir autant de dossiers de candidature que de catégories choisies,
- acquitter le droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

b) Des photos et vidéos sont recommandés pour compléter le dossier et à envoyer à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers de candidatures complets doivent être impérativement envoyés avant le **12 mai 2017 par email à l'adresse du concours**.

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées du Négoce dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que

pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

ARTICLE 6 - JURY - SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur de la distribution Bâtiment.

Le Jury se réunira en novembre afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les lauréats dans les 11 catégories de Trophées.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Originalité de la démarche
- Caractères de l'innovation
- Potentialité de marché.

Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 6 juillet 2017.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES DU NEGOCE"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et logo Trophées du Négoce dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 6 juillet prochain. Les nommés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés

Lauréat par le Jury). Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des présents trophées sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'Organisateur pour la réalisation des actions de communication relatives aux Trophées.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : Groupe Moniteur, « Trophées du Négoce », Laetitia Zunino, Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony

ARTICLE 10 – DIVERS

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Antony le 7 mars 2017